

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-8-11

Séance du lundi 31 mai 2021

CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'HÉBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION ALSACE MARCHÉS PUBLICS - POURSUITE DE LA POLITIQUE D'ADHÉSION À L'OUTIL.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la passation d'un avenant n°1 de prolongation de l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, aux prestations de maintenance et au développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics (n° 17109) dont le titulaire est ATEXO, et de son financement en vertu de la nouvelle clé de répartition prévue ;
- Prend acte de la non-participation de la Région Grand-Est au groupement de commande en cours pour la période de prolongation ;
- Approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 août 2021 visant à modifier la clé de répartition des dépenses prévue à l'article 2.2 comme suit : 1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, 1/3 à la charge de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et 1/3 à la charge de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de groupement de commandes en cours arrivant à échéance au 31 août 2021, joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Décide de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les autres membres contributeurs du groupement, en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

- Approuve la prise en charge financière de l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, selon la clé de répartition suivante convenue entre les membres fondateurs, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs :
 - la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
 - la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun),
 - la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande jointe 2 en annexe à la présente délibération et, notamment, la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement de commande sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, le mandat qui lui est confié à ce titre par les autres membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions fixées à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement, et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

- Autorise le Président à signer les actes visés par le mandat confié à la CeA par les membres fondateurs du groupement dans les conditions définies à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement, à savoir les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité adhérente qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics » conformément au modèle-type joint en annexe 3 à la présente délibération, et à ester en justice ;

- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 2 à la présente délibération ;

- Approuve les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et autorise le Président à signer cette charte d'utilisation, jointe en annexe 2 bis à la présente délibération ;

- Approuve l'utilisation gratuite de la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise au Code de la commande publique qui en ferait la demande ;

- Approuve le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 3 à la présente délibération ;

- Autorise le Président à prendre les décisions d'application et de mise en œuvre du dispositif.

M. Marcel BAUER, en sa qualité de maire de Sélestat, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Vincent DEBES, en sa qualité de maire de Hoenheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Catherine GRAEF-ECKERT, en sa qualité de maire de Lingolsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Catherine GREIGERT, en sa qualité de vice-présidente en charge du budget et de la prospective financière de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Lara MILLLION, en sa qualité de présidente de Citivia SEM, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de maire de Brumath et de président de Alsace Habitat, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité